

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 16 Présents : 12 Votants : 14

Convocation : Date : 15 juillet 2022 Transmise le : 20 juillet 2022 (par mail)

Présents : MM. Ludovic WISZNIEWSKI, Christophe AUGUSTIN, Frédérique LEONE, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Régis LAMURE, Laurent BELLINI, Karinne BRENTAN, Alexis DUBOULOZ, Badia CHALEL, Laurent CHIORINO, Jean-Marie RAFFENEL.

Excusé(s) : M. Sébastien BARRUCAND a donné procuration à M. Christophe BOYER ;
Mme Silvia IUNCKER-GOMEZ a donné procuration à M. Laurent BELLINI ;
Mme Gladys JARDILLET.

Absent(s) : M. Messan ATIKOSSIE

Secrétaire de séance : Mme Karinne BRENTAN

OUVERTURE DE LA SÉANCE à 19h07 par M. Ludovic WISZNIEWSKI, Maire

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Les procès-verbaux des séances des 12 mai et 16 juin 2022 seront approuvés lors d'une prochaine assemblée.

AJOUT DE DEUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Dès l'ouverture de la séance Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux points complémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine,
- Echange foncier sans soulte avec un particulier.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces deux points.

Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2021/46 du 7 octobre 2021 lui portant délégation

Extrait délibération - article 4 : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

DEVIS		
Date	Entreprises - Objet	Montant TTC
15/06/2022	BRUNEAU : Ventilateur Bureau Mairie	80,94 €
16/06/2022	AZUR CONFISERIE (Antibes) : Pop-corn - Ciné transat du 25.06.22	112,09 €
16/06/2022	GAL VOYAGES (Pers-Jussy) : Transport Sciez du 06.07 - Périscolaire	390,00 €
16/06/2022	VACHOUX (Pers-Jussy) : 10 Tables et 10 Chaises Groupe scolaire Pont-Du-Loup	1 600,44 €
21/06/2022	CINEBUS (Sillingy) : Projection ciné plein air du 25.06.22	1 589,00 €
22/06/2022	ALARME CONCEPT (Annemasse) : Alarme biblio à relier à Mairie + Badges	928,80 €
23/06/2022	DAVID AND CO (Onnion) : création extension Groupe scolaire Pont-Du-Loup	42 190,99 €
23/06/2022	DAVID AND CO (Onnion) : création Salle Autisme Groupe scolaire Pont-Du-Loup	13 781,16 €
24/06/2022	DEFIBRIL (Saint-Laurent-Du-Var) : 1 Défibrillateur (remplacement) salle commune	1 091,88 €
24/06/2022	NETTORAMA (Cluses) : Produits d'entretiens multi-sites	2 807,41 €
24/06/2022	NETTORAMA (Cluses) : Produits d'entretiens multi-sites	159,71 €
28/06/2022	GAL VOYAGES (Pers-Jussy) : Transport Orange Montisel du 26.08 – Centre de Loisirs	310,00 €
28/06/2022	GAL VOYAGES (Pers-Jussy) : Transport Base de loisirs à Passy du 22.07 – Centre de Loisirs	450,00 €
28/06/2022	GAL VOYAGES (Pers-Jussy) : Transport Parcours aventure Cruseilles du 12.07 – Centre de Loisirs	310,00 €
28/06/2022	TACTIQ (La Roche sur Foron) : Sortie parcours aventure Cruseilles du 12.07.22 – Centre de Loisirs	672,00 €
28/06/2022	NETTORAMA (Cluses) : 5 Aspirateurs multi-sites	926,45 €
01/07/2022	JPMAC TP (Reignier) : Reprise Chemin du Pont du Loup	19 313,52 €
05/07/2022	GARAGE MORETTI (Reignier) : Réparation Citroën Jumpy	1 133,33 €
16/07/2022	FILMOLUX (Sucy-En-Brie) : Rouleau adhésif Bibliothèque	357,31 €
19/07/2022	3DOUEST Logiciel Enfance : Paramétrage Payfip et maintenance	450,00 €
19/07/2022	STORES VITRERIE (Genève) : Remplacement 2 stores 2 appartements crèche	4 072,00 €
20/07/2022	Base de Loisirs Orange – Montisel : Sortie base loisirs du 26.08 – Centre de Loisirs	686,40 €

2022 /53 Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2022/19 du 31 mars 2022 portant actualisation des postes au service périscolaire, restauration scolaire et accueils de loisirs,

Expose à l'assemblée que les missions dévolues à un agent de la collectivité – sous contrat à durée déterminée depuis février 2018 et affecté au service périscolaire pour un temps de travail de 28 h annualisé par semaine – sont amenées à évoluer à compter de septembre 2022.

En effet, des interventions sous forme d'ateliers de pratiques artistiques, pour lesquelles l'agent a les qualifications requises, sont prévues dans les écoles, au service périscolaire, en bibliothèque et avec la fondation Cognacq-Jay.

La collectivité a prévu d'intégrer ce plan d'actions à son PEDT en cours d'élaboration et de répondre à l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Le temps de travail de l'agent affecté à ces missions d'éveil artistique, plus les compléments horaires en restauration scolaire et animation, est estimé à 90 % d'un équivalent temps plein.

Dans la logique de l'évolution des missions dévolues à l'agent il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine (filiale culturelle) au tableau des effectifs à concurrence de 31.5/35^{ème} annualisé (90 %) et ce à compter du 1^{er} Septembre 2022.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine (filiale culturelle) à concurrence de 31.5/35^{ème} annualisé (90 %) à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget primitif.

2022 /54 Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets Plan mercredi qui s'inscrit dans le PEDT, et adoption du projet et du programme transversal d'activités artistiques

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse ont transmis à l'attention des maires un appel à projets qui entre dans le cadre du Plan mercredi et qui a pour objectif de renforcer la qualité des offres périscolaires.

Le Plan mercredi se positionne dans une démarche de développement de l'accès à la culture et aux sports chez les jeunes. Les objectifs fixés forment l'ambition de favoriser la réduction des fractures sociales et territoriales.

Cet appel à projets entre dans le cadre des PEDT qui sont en cours de renouvellement. La commune qui élabore le sien a d'ores et déjà retenu plusieurs principes éducatifs :

- un projet inclusif et solidaire,
- la prise en compte des atouts présents sur le territoire pour des activités sportives et récréatives,
- un éveil artistique ouvert à tous les enfants, créateur de lien social et éveillant leur sensibilité.

Le service périscolaire porte un projet d'éveil artistique et dès le mois de septembre des ateliers créatifs, explorations sous forme de jeux libres, sorties nature thématiques, jeux de matières et formes seront mis en place.

La dimension se veut sociale et transversale auprès des publics de 3 à 12 ans, scolaires, périscolaires, et en partenariat avec Cognacq-Jay ou encore la bibliothèque.

Une intervenante qualifiée et diplômée est déjà présente dans les effectifs du service périscolaire afin de diriger les ateliers.

Les dossiers de demande de subventions doivent être déposés avant le 30 septembre.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer la candidature de la commune, solliciter une subvention au taux maximum, adopter le projet et le programme d'activités artistiques présenté en séance.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au taux maximum auprès du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse,
- **ADOpte** le projet et le programme transversal d'activités favorisant la liberté, la curiosité et la créativité de l'enfant.

2022 / 55 Décision modificative n°2 au Budget Primitif – Virement de crédits
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est invitée à adopter une décision budgétaire selon la demande de la trésorerie.

Il s'agit d'un dégrèvement au titre de la majoration de 20 % de cotisation de taxe d'habitation pour les logements non affectés à l'habitation principale.

Il convient donc :

- d'ouvrir les crédits au compte 7391178 – *Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contribution directe* pour + 2 019,00 € ;
- de diminuer le compte 6184 – *Versement à des organismes de formation* pour – 2 019,00 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la décision modificative n°02 et **DÉCIDE** de procéder aux virements de crédits budgétaires ci-dessus décrits.

**2022 / 56 Autorisation de lancer le marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension
du groupe scolaire, et autorisation de dépôt du permis de construire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le nombre d'élèves sur le site du groupe scolaire du Pont du Loup ne cesse de croître.

Pour la seule rentrée scolaire 2022-2023, une ouverture de classe pour une grande section de maternelle intervient et une section de classe pour enfants autistes ouvre également.

Une classe préfabriquée avait d'ores et déjà été installée de manière provisoire en 2019.

La structure du bâtiment permet de loger deux salles de classe supplémentaires au-dessus de l'actuel préau côté primaire.

La commission Finances, réunie dernièrement, a donné un avis favorable pour avancer le calendrier du projet qui était initialement prévu à partir de 2024.

Le Budget retenu pour l'opération s'élève au Plan Pluriannuel d'Investissement à environ 250 000 € HT.

Considérant qu'il n'y a pas d'enjeu architectural majeur (insertion dans le volume existant), et le seuil pour la mise en concurrence étant évalué, une procédure ouverte en Marché à Procédure Adaptée (MAPA) peut être retenue.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer tout document nécessaire à l'avancement du projet.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre : missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR) et missions complémentaires (DIAG, OPC), à signer le marché et à déposer le permis de construire ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

2022 /57 Création/suppression de postes dans le cadre de l'avancement de grade de quatre agents

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/06 en date du 24 janvier 2008 portant détermination du taux de promotion d'avancement de grade,

Vu les dossiers validés par le Centre de Gestion (CDG74),

Rappelle à l'assemblée que conformément au code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Expose que par délibération du 24 janvier 2008 la collectivité a adopté le principe de l'avancement de grades de ses agents qui en remplissent les conditions, et ce à hauteur de 100 % des agents promouvables.

Informe que pour cette année 2022, quatre agents peuvent être promus, pour lesquels le poste correspondant n'existe pas au tableau des effectifs.

Propose au conseil municipal de créer et supprimer les postes au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} août 2022, à savoir :

- créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35/35^{ème}, et supprimer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35/35^{ème}, et supprimer un poste d'ATSEM principal de 2nde classe,
- créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35/35^{ème}, et supprimer un poste d'adjoint technique territorial,
- créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, soit 35/35^{ème}, et supprimer un poste d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

• **DÉCIDE**, avec effet au 1^{er} août 2022, de :

- créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35/35^{ème}, et supprimer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35/35^{ème}, et supprimer un poste d'ATSEM principal de 2nde classe,
- créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35/35^{ème}, et supprimer un poste d'adjoint technique territorial,
- créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, soit 35/35^{ème}, et supprimer un poste d'agent de maîtrise.

• **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

2022 /58 Création d'un poste de DGS – strate 2 000 / 10 000 habitants

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le dossier validé par le Centre de Gestion (CDG74) suite au courrier de l'intéressé et à l'accord du Maire,

Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général des Services.

Expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché ou d'Attaché principal par voie de détachement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** de créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2022,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget primitif.

2022 /59 Bail précaire à la Cure de Monnetier et fixation du loyer

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est prévu de louer un appartement à la Cure de Monnetier, sis 26 place de l'Eglise, 1^{er} étage, porte gauche, d'une superficie d'environ 20 m². Il s'agit d'un petit logement de dépannage comprenant une pièce principale et une salle de bains/sanitaires.

Il propose à l'assemblée que cet appartement soit qualifié de logement d'urgence, de fixer le montant du loyer, et de définir les conditions de location.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** de qualifier cet appartement de logement d'urgence,
- **DÉCIDE** que le bail sera précaire et révoquant et prendra effet le 1^{er} septembre 2022 pour une durée maximale d'un an,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 10 € le m².

2022 /60 Fixation du loyer du logement d'urgence sis au Mini Resto

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020/36 du 27 août 2020 le Conseil Municipal avait donné un avis favorable au projet de création d'un logement d'urgence au-dessus du Mini-resto.

Ce logement d'une superficie d'environ 30 m² a été remis en état et meublé, et est maintenant occupé.

Il propose à l'assemblée de fixer le montant du loyer et de définir les conditions de location.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

- **DÉCIDE** que le bail de ce logement d'urgence sera précaire et révoquant et prendra effet le 1^{er} septembre 2022, pour une durée maximale d'un an,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 8 € le m².

APPROBATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter à un conseil ultérieur ce point de l'ordre du jour (les communes ont trois mois pour adopter ces statuts modifiés).

En effet, d'une part les documents correspondants ont été reçus tardivement et le temps a manqué pour les étudier, d'autre part les élus souhaitent également prendre connaissance du rapport annuel de la CCA&S ainsi que d'autres structures dont l'intercommunalité est membre (SMS, SRB, GLCT...) avant de se prononcer.

2022 /61	SYANE – Fibre optique : Installation d'une armoire de rue près du bâtiment des « Espaces Verts » à Monnetier et convention de transfert de gestion du domaine communal
-----------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) est compétent dans les domaines de l'électricité, du gaz, de l'éclairage public ainsi que des réseaux de communications électroniques.

Le SYANE a lancé la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) sur le département, conformément à l'article 3.2 de ses statuts.

Il réalise le réseau en maîtrise d'ouvrage propre dans le cadre de marchés publics, et confie le réseau qu'il construit en exploitation technique et commerciale à un exploitant.

La commune est propriétaire d'un *terrain* (sur lequel est implanté le bâtiment dit des Espaces Verts, parcelle B1675) qui relève de son domaine privé et sur lequel le SYANE envisage d'implanter une armoire Fibre Optique dans le cadre du déploiement de son réseau FTTH (Fiber To The Home = Fibre jusqu'au Foyer).

Il s'agit d'un Point de Mutualisation qui permet de réaliser l'interface entre l'artère principale du réseau et les artères secondaires raccordant les clients. La fibre optique, qui chemine dans les fourreaux Orange, aboutit dans le Point de Mutualisation via des travaux de génie civil.

Cette armoire de rue préfabriquée sera installée sur un socle technique d'une hauteur de 0,20 m maximum (permettant le passage des réseaux) et aura pour dimensions extérieures : Longueur : 1,70 m, largeur : 0,70 m, hauteur : 2,30 m.

Les matériaux extérieurs visibles (parois latérales, toiture et portes) seront en aluminium, peinture multicouche haute protection.

Le conseil municipal est invité à approuver l'implantation de la dite armoire ainsi que les termes de la convention précisant les conditions techniques, administratives et financières (à titre gracieux) du transfert de gestion du *terrain* auprès du SYANE.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** le choix du site d'implantation de l'armoire destinée à héberger les installations techniques de traitement de la Fibre Optique, à savoir sur la parcelle B1675 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention y afférente, de transfert de gestion du domaine de la commune au profit du SYANE.

2022 /62	Échange foncier sans soulte entre la commune et un particulier
-----------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur LAMURE** qui expose à l'assemblée qu'une proposition d'alignement a été réalisée lors d'une réunion en bornage au lieu-dit « Layat », propriété des consorts FALLER, parcelles A 650 et A 651.

Afin de pourvoir à un meilleur ordonnancement des lieux il est proposé un échange de terrains entre la commune et les propriétaires :

- Les consorts FALLER céderaient à la commune deux parties issues de la parcelle cadastrée A 651 qui pourraient être intégrées au domaine public communal et qui se répartiraient comme suit :
 - . l'une, au sud, élargirait légèrement l'emprise du chemin du Vallon sur 9 m² ;
 - . l'autre, à l'ouest, pourrait permettre un aménagement paysager sur 18 m² au bord du chemin des Châtaigniers ;soit au total une surface de 27 m².
- La commune céderait en échange au particulier :
 - . une partie sud de la parcelle A 648 (partie du chemin des Châtaigniers située sur le domaine privé de la commune, en limite avec la parcelle A 650) pour 25 m² ;
 - . une partie du chemin des Châtaigniers à l'ouest de la parcelle A 650 située sur le domaine public communal pour 7 m² ;soit au total 32 m².

L'échange se ferait aux frais du particulier (géomètre, notaire), sans soulte, les surfaces échangées étant à quelque chose près les mêmes.

Le conseil municipal est invité à :

- . approuver cet échange foncier sans soulte,
- . à décider du déclassement de la partie située sur le domaine public communal (7 m²), étant précisé que cette opération ne nécessite pas d'enquête publique,
- . à autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** l'échange foncier sans soulte entre la Commune et M. Mme FALLER tel que décrit ci-dessus.
- **DÉCIDE** de déclasser, à concurrence de 7 m², la partie du chemin communal des Châtaigniers tel que décrit ci-dessus et figurant au projet de plan d'alignement ci-annexé.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet échange.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Des élus ont fait part de leur idée que soient décorées les armoires électriques de la commune. Ce projet est à estimer financièrement et à débattre en Commission du Patrimoine.
- Frédérique LEONE assurera l'astreinte à compter du 28 juillet jusqu'à fin août.
- La sortie du « Magazine des Salèves » est prévue pour septembre/octobre 2022.
- La municipalité souhaite faire le point en conseil municipal privé sur les arrêtés interruptifs de travaux et les dépôts de plainte en gendarmerie consécutifs aux travaux réalisés sans autorisation. Date fixée au 15 septembre 2022 à 19h00.

- Le fauchage et le nettoyage, notamment des bords de route, laisse un peu à désirer. Les travaux sont en cours.

- Laurent Chiorino évoque le projet de déposer la croix située au Chalet de la Croix pour la remonter sur un autre site où elle serait plus visible et mise en valeur. Il est en contact avec un notaire pour étudier la question de sa propriété et la faisabilité d'un tel projet, qui sera débattu en Commission du Patrimoine.

Il remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour la gerbe et les témoignages de sympathie reçus à l'occasion du décès de sa maman.

.....

La séance est close à 21h00